

# LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.

Le Précurseur donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les Journaux de Paris.  
ON S'ABONNE :  
A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.  
A Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

## AVIS.

Les bureaux du PRÉCURSEUR sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2<sup>e</sup> étage.

Lyon, 16 juin.

On trouvera plus bas les nouveaux renseignements qui nous arrivent sur les affaires de la Savoie.

On verra qu'un brave est tombé encore sous les balles des bourreaux de Charles-Albert, l'ami de Louis-Philippe et le confident de M. de Broglie. — Noble et généreuse victime, qui jusqu'au bout n'a pas trahi l'honneur de ses convictions, et qui a su mourir sans forfanterie et sans lâcheté !

Un jour viendra sans doute (et puisse-t-il être prochain !) où ce nom glorieux, que les patriotes savoisiens ne prononcent aujourd'hui qu'en secret, qu'à voix basse et avec des larmes, sera proclamé avec éclat par la reconnaissance publique et porté comme un drapeau, dans les fêtes nationales ! Dieu veuille qu'il ne devienne pas alors un cri de colère et de vengeance ! Dieu veuille que les assassins de Tolla n'entendent pas alors résonner ce nom à leurs oreilles comme un présage de mort !

Certes ! nous l'espérons, ce meurtre portera ses fruits ; nous connaissons mal la terre généreuse qu'il vient de rougir, s'il n'y fait pas fermenter de courageuses indignations ; ce serait une nation infâme, ce serait un peuple d'ennemis que celui qui verrait tomber un à un ses plus nobles enfans sans éprouver cette électrique et profonde passion de la liberté qui se dresse plus ardente et plus fière sous la menace de la mort ! Bories et ses braves camarades n'ont pas succombé inutilement, et aux jours de juillet il y a bien des bras jeunes et forts qui se sont armés à leur seul souvenir. — Mais c'est assez de ce sentiment courageux : il ne faut pas que des idées de vengeance ternissent le deuil de nos amis de la Savoie.

Ce deuil est le nôtre aussi ; car si les circonscriptions politiques pouvaient arrêter l'élan des sympathies populaires, ce ne serait pas entre la Savoie et nous que s'élèverait cette barrière : la Savoie est France, et les protocoles de 1815 n'ont pas rompu nos liens de parenté nationale. Entre la Savoie et nous, il n'y a que les funèbres souvenirs de Waterloo, et ces souvenirs, nous les effacerons tôt ou tard avec nos baïonnettes !

Les horreurs qui se passent en Savoie doivent avoir du moins pour résultat d'appeler sur ce malheureux pays la sympathie de la France entière. Il faut que la générosité nationale s'émeuve au spectacle de ces barbaries évoquées du moyen âge ; il faut que, quels que soient les événements, la Savoie sache que près d'elle une grande nation, la nation du drapeau tricolore, la contemple avec une sollicitude et une affection de sœur.

Sans doute ces sentimens français ne lui seront pas d'un grand secours, dans l'état où nous ont réduit les héritiers de la révolution de juillet ; mais si la lutte s'engageait entre la Savoie et ses bourreaux, il serait bon que la population française fût attentive à la conduite de son gouvernement, afin que toute infamie secrète ou publique fût impossible. Qui sait, après ce que nous avons vu faire envers les réfugiés italiens et polonais, avec les principes professés à la tribune par M. d'Argout, qui sait jusqu'où ce trône, né de l'insurrection, pousserait sa complaisance pour les trônes légitimes ?

L'opinion doit être préparée ; si le gouvernement la sait éveillée, il sera bien forcé de tenir en bride ses penchans anti-révolutionnaires et de laisser au moins le débat libre entre les oppresseurs et les opprimés.

Quant à nous, nous le répétons, quoi qu'il survienne en Savoie, si le gouvernement français permettait aux Autrichiens d'intervenir et de prendre position soit en deçà soit au-delà du Mont-Cenis, ce serait un crime de haute trahison envers la France ; ce serait prêter la main aux bourreaux de l'absolutisme. Si cette intervention avait lieu, si la camarilla laissait les Autrichiens occuper le Piémont tandis que les régimens italiens de Charles-Albert étoufferaient le mouvement de la Savoie, nous regarderions comme un devoir pour nous autres, gardes nationaux des frontières, de nous jeter en avant et d'aller porter aussi dans cette querelle des peuples contre les rois notre dévouement et nos baïonnettes.

Nous verrions comment la camarilla s'y prendrait pour débrouiller ses affaires avec la sainte-alliance et livrer de nouveau la Savoie à son allié de Turin.

Ans. P.

Le discours que M. le colonel Briqueville a prononcé dans la séance du 13 est de tous ceux que la chambre a entendus pendant la session, le plus remarquable par le talent et l'énergie.

Nous l'avouons sincèrement, nous éprouvons quelque peine en voyant un vieux soldat au nom duquel se rattachent des souvenirs glorieux pour le pays, flétri solennellement par ces accablantes accusations. Mais ce n'est pas à M. le colonel Briqueville que nous reprochons de nous causer ce chagrin ; c'est à M. Soult lui-même qui n'a pas compris que

c'était déjà bien assez pour ternir toute une carrière que les souvenirs de 1814, que l'affaire du général Excelmans, que le monument de Quiberon, que les soupçons de Waterloo, et qui, pour quelques bribes de la faveur royale, s'en vient prostituer sa réputation militaire à des projets tels que celui des fortifications de Paris.

Quarante années passées dans les camps demandaient une autre fin, et c'est à lui que M. Soult doit s'en prendre si des cheveux blanchis au service du pays sont souillés par une accusation de haute trahison contre l'indépendance et la liberté du pays.

M. le colonel Briqueville est un militaire plein d'honneur qu'il faut estimer d'autant plus que le devoir qu'il a rempli avec l'énergie d'un honnête homme était plus pénible pour un vieux soldat comme lui.

## Affaires de Savoie.

On lit dans le *Dauphinois* du 14 juin : Quelques journaux ont donné la liste des personnes arrêtées à Chambéry, comme compromises dans la fameuse conspiration des brochures. Ces diverses listes sont inexactes ; nous avons reçu seuls jusqu'à ce jour des renseignements sur la vérité desquels on peut compter.

Depuis quelques jours on a mis en état d'arrestation : M. Fissore, capitaine, commandant de la première compagnie de chasseurs du premier régiment de la brigade de Pignerol ;

M. le chevalier Isola, lieutenant dans la même compagnie ;

M. Musso, adjudant-major au 2<sup>e</sup> régiment de la même brigade.

Ces trois officiers sont aux arrêts dans la caserne avec deux factionnaires à leur porte. On ne procédera ultérieurement à leur égard, et on ne les traduira devant un conseil de guerre que lorsque la brigade de Pignerol, sur laquelle on ne compte pas sursisamment, aura été remplacée par les nouvelles troupes qui sont attendues.

Les sous-officiers, dont les noms suivent, ont été jetés dans les cachots :

Caire, adjudant-sous-officier ; Pantas, fourrier ; Berutto, idem ; Armati, idem ; Marasca, sergent ; de Gubernatis, frère de celui qui a subi un jugement, et qui, après son acquittement, a été envoyé au corps-franc.

Ces sous-officiers ne seront également jugés qu'après l'arrivée de la nouvelle garnison.

Un caporal et un fourrier de la brigade de Pignerol, menacés d'arrestation, ont pu gagner la frontière et sont arrivés à Grenoble avant-hier. Ils ont été dirigés sur St-Marcellin.

La plus grande surveillance continue à être exercée sur les militaires ; on leur défend toute espèce de communication avec les bourgeois, parmi lesquels règne du reste la plus grande consternation. Lorsque dans les rues de Chambéry on rencontre un individu avec le souris sur les lèvres, c'est un étranger, dit-on, et on ne se trompe pas.

Dimanche dernier devait avoir lieu la cérémonie de la bénédiction des drapeaux et une grande revue au Verney. Un grand banquet, dont le comte Casazza, gouverneur de Chambéry, et le chevalier Morra, général commandant, doivent faire seuls les frais, était préparé pour les officiers, sous-officiers et soldats de la garnison. Nous ne savons quelle crainte a fait remettre à dimanche prochain la cérémonie et le banquet. On voudrait bien regagner les soldats par des caresses et des fêtes, mais on tremble de les voir réunis, et on n'est pas sans inquiétude sur les sentimens qu'une orgie peut faire éclater.

Nous recevons à l'instant de Chambéry une lettre datée du 13 juin, que nous transcrivons littéralement :

## SENTENCE :

Le conseil de guerre divisionnaire convoqué à ce jourd'hui par ordre de S. Exc. le gouverneur-général du duché de Savoie, dans la cause du royal fisc militaire.

## Contre,

Tola Ephèse fils, de vivant Gavino, âgé de 30 ans, natif de Sassari (Sardaigne), lieutenant de la 4<sup>e</sup> compagnie des fusilliers, 1<sup>er</sup> régiment de Pignerol.

Manfredi (François), fils de vivant Vincent, âgé de 28 ans, natif d'Albenga, lieutenant aide-major en second, du 1<sup>er</sup> régiment de ladite brigade.

Fissore (Etienne), à feu Jean-Marie, âgé de 35 ans, natif de Turin, capitaine de la 1<sup>re</sup> compagnie de chasseurs 1<sup>er</sup> régiment de ladite brigade.

Muzio (Pierre), à feu Jacques-Antoine, âgé de 32 ans, natif de Vogherre, lieutenant aide-major en 1<sup>er</sup>, au 2<sup>e</sup> régiment de ladite brigade.

Détenus à Chambéry dans la caserne d'Infanterie, accusés d'avoir eu entre leurs mains des écrits séditieux, d'avoir été informés de complots séditieux, contre le gouvernement et de n'avoir point révélé à leurs supérieurs, ni à d'autres autorités lesdits écrits et complots et tendant à renverser le gouvernement de Sa Majesté, pour y substituer un gouvernement démocratique comprenant toute l'Italie.

Est le premier accusé en outre d'avoir communiqué lesdits écrits à d'autres militaires, et d'avoir cherché à procurer des Partisans au susdit complot.

Desquels délits il se serait rendu coupable, savoir : le premier dès environ le 5 avril dernier, le second dès environ le 25 mars dernier, et le 3<sup>e</sup> et dernier dès environ le 5 avril dernier.

Après avoir invoqué l'assistance de Dieu, et avoir oui le rapport des actes de la procédure, le fisc en ses conclusions et les accusés dans leurs réponses de défaut.

De ce qui résulte des actes a condamné et condamne ledit Tolla (Ephèse), à la peine de mort ignominieuse, en conformité de l'art. 144 du code pénal militaire ; ledit Manfredi (François), à la peine de 5 ans de prison et à la destitution ; ledit Fissore (Etienne), à la peine de 3 ans de prison et à la

destitution ; et ledit Mezio (Pierre) à un an de prison et à la destitution, en conformité des art. 88 et 190 dudit code et de l'instruction en date du 1<sup>er</sup> courant joints au procès de la commission royale créée par billet royal du 5 mai proche passé.

Donné à Chambéry, le 10 juin 1833.

Vu, la sentence est approuvée et sera mise à exécution dans toute sa force et teneur.

Chambéry, le 10 juin 1833 à 6 heures après-midi.

De par ledit illustrissime conseil,

RICHARD EUGNIER, secrétaire.

Le gouverneur-général de la Savoie,

Signé, CASAZZA.

Le lieutenant Tolla a été exécuté hier à 5 heures du matin ; il a subi son sort avec le plus grand courage. Arrivé sur le Champ-de-Mars où a eu lieu l'exécution, il a lui-même quitté ses habits pour les donner au prévost chargé de les livrer aux flammes, il s'est laissé bander les yeux et a pris place sur la sellette avec un sang-froid qui long-temps rappellera sa mémoire : bientôt une détonation se fit entendre et sa cervelle jaillit sur le sable !!!

Pendant sa captivité et lors des débats Tolla a résisté avec force à toutes les tentatives qu'on a faites pour lui arracher des révélations ; vous êtes condamné à mort, lui disait le digne général Morra, président du conseil, avant même que le jugement fût rendu, et vous n'avez qu'un moyen pour vous sauver, c'est de dévoiler vos complices : général, répondit-il, je n'ai point de complices, vous pouvez faire de moi ce que vous voudrez, mais je n'ai rien à dire. Il voulut communier la veille de l'exécution ; long-temps l'aumonier s'y refusa y mettant des aveux pour condition ; tout, absolument tout fut inutile ; il est mort en brave ! Dès que la sentence fut connue, ce fut dans la ville une consternation générale, le soir il y avait spectacle, mais on ne voyait dans les loges que six dames dont trois femmes d'officiers et une savoyarde accompagnant deux étrangères ; tout était morne, et sur la figure contractée de notre jeunesse on lisait l'indignation, l'espoir de la vengeance.

Incessamment un troisième conseil de guerre s'assemblera pour juger un sergent d'artillerie, il partira ensuite pour le fort d'Auxois, dans lequel sont détenus le général Guillet et Isola (aide-de-camp du gouverneur), et dont la mort est je crois, décidée d'avance ; puis il reviendra ici où il s'assemblera de nouveau pour les trois officiers arrêtés avant-hier. — Savez-vous, mon cher ami, comment on vote dans ces conseils de guerre infernaux ? D'abord hautement et par une gradation toute opposée à celle suivie partout ailleurs, chez vous c'est le soldat qui le premier dépose son bulletin, ici c'est le général qui dit hautement son vote, puis le colonel, etc., en sorte que le prévenu qui souvent serait toujours condamné à l'unanimité.

Cependant, en prenant ces mesures acerbes, ils sentent que le terme n'est pas loin où ils en recevront le prix, et la peur, la cruelle peur, trouble toutes leurs pensées ; ils s'entourent de soldats et tremblent encore, car sur le front de ces hommes qu'ils prenaient naguère pour d'impassibles machines, ils lisent le mot de liberté en caractères de sang.

Une autre lettre, de la même date, contient en d'autres termes les détails que nous venons de reproduire, et en outre le passage suivant :

Le lendemain de l'exécution du lieutenant Tolla, huit officiers ont été arrêtés ; plusieurs autres, ainsi que des sous-officiers, ont gagné la frontière de France le même jour. Le régiment de Pignerol est tout en entier en prévention ; l'artillerie et la cavalerie ne sont pas moins suspectées, et ces deux corps fournissent aussi des victimes. L'on ne conçoit pas que tant de braves se laissent ainsi décimer, et de leurs propres mains.

Croirait-on que l'on a fait subir la torture à plusieurs sous-officiers pour en obtenir des révélations. Ces infortunés sont placés debout, sans habits, dans des caisses de bois dont l'intérieur est garni de pointes acérées qui les pressent et qui leur entrent dans les reins au moindre mouvement que la fatigue prolongée de cette position leur fait faire. Toutes les ames sont partagées entre l'effroi et l'irritation ; beaucoup de jeunes gens appartenant aux meilleures familles du pays ont quitté leur domicile depuis quelques jours, pour se soustraire aux poursuites qui semblent s'approprier contre toutes les personnes connues par des opinions libérales.

Un caporal-fourrier, nommé Tamburelli, a été fusillé en Savoie, pour non révélation de complot. Ce prétendu délit qu'on lui imputait n'a pu être prouvé ; une seule chose a décidé les bourreaux du prince de Carignan, c'est que Tamburelli s'est trouvé porteur de l'*Homme Rouge*, satire que publié à Lyon MM. Berthaud et Veyrat.

On se rappelle qu'une des livraisons de cette satire fut consacrée à flétrir le prince de Carignan. De là la vengeance !

## EXPULSION DES ITALIENS RÉFUGIÉS.

On lit dans le *Patriote de l'Allier*, journal de Moulins :

Moulins vient à son tour d'avoir le spectacle de la justice des hommes du 7 août. Hier, jeudi, trente réfugiés italiens résidant parmi nous depuis un an ont reçu ordre de quitter la ville dans les vingt-quatre heures et la France sous dix jours. On les dirige sur Nantua d'où ils doivent être jetés à la frontière suisse. Plusieurs d'entr'eux ont demandé, sans pouvoir l'obtenir, de partir pour une autre destination, soit la Belgique, soit l'Angleterre. On a refusé de leur rendre les passeports qu'ils avaient déposés dans les mains de l'autorité en arrivant à Moulins. On y a substitué des feuilles de route d'indigens, dont un reste de pudeur a fait raturer l'intitulé mais non point l'itinéraire forcé, et la fatale désignation *expulsé de France*, qui les recommande à la malveillance de leurs nouveaux hôtes. Nous avons vu un de ces passeports dont on voudrait faire un moyen d'humiliation mais qui honorent les patriotes. On y refuse même aux proscrits le titre de *Monsieur*, auquel certes ils tiennent fort peu, mais qu'il est d'usage de donner,

et on le remplace par ces mots, *le nommé*, qui ne sont employés que dans le langage des dépôts de vagabonds ou des greffes criminels. Quelques expulsés ayant à régler des affaires particulières désiraient avoir deux ou trois jours pour préparer leur départ. Cette triste grâce ne leur a point été accordée. On leur a répondu dérisoirement : Vous ferez vos réclamations à Nantua ! La même réponse a été faite à ceux qui émettaient le doute que la Suisse, après avoir repoussé les Polonais, consentit à les recevoir. On ne raisonne pas avec l'arbitraire, on obéit.

Quel est le motif de ces inconcevables rigueurs ? A peine a-t-on pu même donner un prétexte. Il était impossible, en face de la population de Moulins, d'imputer le moindre tort à presque tous les expulsés dans lesquels se trouve, sans aucun doute l'élite du dépôt, et notamment la plupart des braves Modenais, si déloyalement retenus prisonniers pendant un an dans les cachots de Venise. Nous les avons vus dans toute la durée de leur séjour et ce n'était pas à nous qu'on pouvait les peindre comme turbulents, insociables ou de mauvaises mœurs. Aussi était-il fort embarrassant de leur trouver des crimes. On s'est borné à des imputations vagues. On les accuse de faire partie de sociétés secrètes, accusation large qui n'a pas besoin de preuve, et qui a le double avantage de pouvoir être dirigée à haute voix contre des hommes honorables, et amplifiée dans l'ombre d'une manière calomnieuse. Il est de fait qu'hier soir on cherchait déjà à répandre le bruit, repoussé avec indignation par tout Moulins, que les expulsés étaient complices de l'attentat de Rodez ! Bruit absurde en présence de nos honorables hôtes, mais qui au loin peut avoir du retentissement, ourdi avec le soin que le justemilieu sait donner aux menées diffamatoires !

Les trente réfugiés expulsés de France partent aujourd'hui. Ils laissent dans Moulins de doux et honorables souvenirs. Ils doivent, de leur côté, avoir appris dans leurs relations de chaque jour que la France n'est point complice des infamies de son gouvernement, et ils pourront aller dire à l'étranger qu'il ne faut pas confondre le peuple de juillet avec les hypocrites qui ont confisqué nos libertés au profit d'une dynastie avide de prendre place parmi les potentats de la sainte-alliance.

Déjà, depuis deux jours, le bruit de l'expulsion des réfugiés avait couru dans Moulins, il est donc certain que l'ordre du ministère de consommer l'expulsion, dans les vingt-quatre heures, n'était pas aussi précis que l'a prétendu la préfecture. Il faut rendre à chacun ce qui lui est dû : et, certes c'est à l'administration locale qu'il faut imputer la sévérité d'exécution de la décision ministérielle. M. de Sainte-Hermine y a apporté une malveillance incroyable. Un réfugié lui faisait observer qu'il avait besoin d'attendre quelque argent de sa famille, ne pouvant pas, avec 45 fr., payer l'arrière de sa pension et la diligence pour son voyage : *Prenez une chaise de poste*, lui répondit, en souriant, M. le préfet. L'un des proscrits, auquel il parlait avec dureté, lui rappela que lui-même avait été émigré, émigré royaliste, et lui demanda si jamais chez les peuples barbares il avait été traité d'une manière aussi honteusement inhospitalière.

Au reste, si l'administration a pu seulement, avec peine, trouver un prétexte à tant de rigueurs, nous en avons découvert le véritable motif. Les réfugiés expulsés étaient patriotes : ils fréquentaient les patriotes de la ville. En attendant qu'on applique dans toute sa rigueur, l'arbitraire dont la chambre a doté le pouvoir, aux indigènes, on s'essaye sur les patriotes étrangers. Le beau idéal serait sans doute de dire aux Français mêmes : Vous nous déplaitez, quittez votre pays, car tout droit est dans la force. Mais on n'en est pas encore là. Laissons faire la chambre, et attendons quelques mois !

Le *Patriote de l'Allier* ajoute quelques autres réflexions au récit de ces faits. Ce serait, dit-il, un peuple indigne de la liberté que celui qui laisserait passer sans émotion des actes de cette nature.

Et en effet, à quelque état d'abattement et d'atonie que le justemilieu se flatte d'avoir réduit le pays, ce serait une honte nationale, si toutes les opinions ne se soulevaient d'indignation contre ces infamies monarchiques. Jamais la France n'était descendue si bas que de se laisser imposer par poltronnerie le rôle de bourreau complaisant par ses ennemis contre ses alliés naturels, contre des infortunés que leur bravoure et leur confiance en nous ont jetés sur notre territoire. Jamais nous n'avions eu à rougir de turpitudes semblables à celles que nous voyons depuis quelque temps : la délation de M. de Broglie dans l'affaire de la Savoie, les violences et les insultes qu'on prodigue aux Polonais, cette chasse générale contre les illustres réfugiés qui étaient venus s'asseoir à notre foyer au milieu de l'émotion, de l'enthousiasme, des larmes sympathiques de la population, et qu'on pousse et repousse maintenant d'un bout à l'autre du territoire avec une brutale ignominie ; enfin cet holocauste des proscrits étrangers aux haines royales des alliés de la dynastie : voilà de ces choses qui ne s'étaient jamais vues en France et dont il nous faut porter la honte amère aux yeux des peuples étrangers.

Une fois, une seule fois la restauration se rendit coupable d'un forfait analogue, et c'est un souvenir que nous voulons rappeler au justemilieu lyonnais. La restauration fit conduire par ses gendarmes de Bayonne à Calais deux étrangers, deux Espagnols, Milans et Inglada. Ces malheureux traversèrent Lyon : que les notabilités du justemilieu s'en souviennent ! Si ce fut une gloire pour elles alors, d'entourer de leurs respects et de leur humanité ces deux braves, si c'est un acte dont les libéraux d'aujourd'hui s'honorent à juste titre que d'avoir porté dans ce temps-là quelques paroles amies et de généreuses sympathies aux proscrits de la légitimité, ce serait une double infamie pour eux que de ne pas se joindre à nous pour implorer la pitié du roi de juillet en faveur des nouveaux proscrits de la légitimité. Le roi de juillet écouterait leur voix mieux que la nôtre, car nous sommes les amis de ces proscrits et les ennemis de leurs proscripteurs qui sont les alliés de Louis-Philippe.

Certainement la restauration était moins coupable que la royauté de juillet, quand elle excitait ainsi l'indignation du

justemilieu actuel ; l'Espagne était sa parente et sa vieille alliée ; les ennemis de l'Espagne étaient les siens, et les proscrits espagnols ne devaient pas s'attendre à trouver en France autre chose que la persécution. — Mais Louis-Philippe et Nicolas, alliés pour la persécution des proscrits de la Pologne ! Mais la France de 1830 chassant les Italiens, sujets révoltés de Modène et du pape !

L'histoire recueille tout cela et l'enregistre pour l'éternelle douleur de la France ; — les peuples étrangers regardent et ne comprennent plus ; et bientôt il nous faudra pour traverser l'Europe cacher notre titre de Français comme une tache ignominieuse !

Remarquons en finissant que lorsque notre noble et loyale chambre des députés délibéra la loi qui mit pour une année encore aux mains des ministres de Louis-Philippe le pouvoir dont ils usent si bien envers les réfugiés, M. d'Argout et M. de Broglie vinrent faire à la tribune grand étalage de la modération avec laquelle ils avaient employé le droit de bannissement pendant l'année précédente. Jamais, dirent-ils, nous ne nous en sommes servis et ne nous en servirons que contre des individus dangereux pour le repos du pays. Qu'on recoure au *Moniteur* ; on verra avec quelle complaisance ces promesses étaient formulées et réitérées pour obtenir le vote de la majorité.

Aujourd'hui ce sont des dépôts entiers qu'on expulse sans motif, sans prétexte et sur la seule invitation adressée ces jours derniers à M. de Broglie par les diplomates de la sainte-alliance !

En vérité cet escamotage politique est poussé à un point d'impudeur pour lequel il n'y a plus de qualification.

#### ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, etc.

L'état de siège des départemens de Maine-et-Loire, de la Vendée, de la Loire-Inférieure et des Deux-Sèvres, et des arrondissemens de Laval, Château-Gontier et Vitré, faisant partie des départemens de la Mayenne et d'Ille-et-Vilaine, est levé.

Au palais des Tuileries, le 10 juin 1833.

LOUIS-PHILIPPE.

#### ERRATA.

Dans le numéro d'hier, 1<sup>er</sup> article, 3<sup>e</sup> colonne, 30<sup>e</sup> ligne, au lieu de *auxquels nous aurait confié*, lisez *auxquels on aurait confié*. Idem, 3<sup>e</sup> ligne, au lieu de *sommités*, lisez *solemnités*. Dans le second article, Procès et Amendes du *Précurseur*, 2<sup>e</sup> ligne, au lieu de *vilenies*, lisez *violences*.

#### (Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.) Paris, 14 juin.

Il nous arrive de l'Orient des nouvelles qui sont de nature à faire renaître toutes les inquiétudes qui avaient commencé à se calmer après la signature du traité entre Méhémed-Ali et le sultan.

On se rappelle qu'il fut dit un moment que les navires français envoyés dans les parages du Levant avaient été retenus dans les Dardanelles. M. de Broglie vient de démentir ce fait, qui en réalité était alors inexact ; mais dès-lors le cabinet de Paris n'était pas tranquille sur la manière dont la flotte française serait reçue dans les Dardanelles lorsqu'elle en tenterait le passage.

Une lettre de Constantinople à la date du 23 mai fait pressentir que l'entrée du détroit a été refusée aux navires français et que l'on craignait qu'ils ne cherchassent à forcer le passage, ce qui serait le signal d'une guerre entre la France, la Russie et la Turquie. Peut-être ce bruit ne s'était-il accrédité à Constantinople que parce qu'on était étonné de ne pas voir arriver la flotte ; mais comme le ministère n'a pas publié les nouvelles d'Orient qu'il a reçues il y a trois jours, il se pourrait que les renseignemens fournis par notre correspondant fussent exacts.

Il y a déjà près de trois semaines que M. de Broglie, après avoir reçu la nouvelle que le sultan avait enfin signé le traité de paix, a envoyé à St-Petersbourg, une note pour demander la prompte retraite des troupes russes du territoire ottoman. On attend chaque jour le retour du courrier. En attendant, le ministère français n'est pas sans inquiétude, parce que M. Pozzo di Borgo s'est renfermé dans un silence prudent toutes les fois qu'on a cherché à connaître de lui les intentions de son gouvernement. Peut-être l'ambassadeur russe ignore-t-il en effet la marche que le cabinet russe croira devoir adopter, mais il est plus probable qu'il feint d'ignorer les intentions du Czar, afin de voir les événemens.

Ce diplomate a tous les jours des conférences avec le ministre de Prusse et avec le secrétaire de l'ambassade d'Autriche, à qui sans doute il a découvert d'une manière plus précise la ligne de conduite que la diplomatie russe compte suivre dans les affaires orientales.

Il y a deux choses qui peuvent encore menacer la paix de l'Europe de ce côté, savoir, les Russes refusant de se retirer avant qu'on leur ait mis entre les mains des garanties qui puissent leur servir de dommages-intérêts pour leurs frais d'expédition, ou bien, la flotte française livrant un combat pour forcer l'entrée des Dardanelles ; et dans ce dernier cas, la guerre sera beaucoup plus inévitable que dans le premier.

Quoiqu'il en soit, les travaux qui se poursuivent avec activité dans les ports militaires de la France et l'armement de plusieurs vaisseaux en guerre permettent peu de croire que le gouvernement ait tout-à-fait abandonné ses craintes relativement aux affaires du Levant. Car outre les bâtimens qui sont déjà partis pour former la flotte d'Orient, il y en a encore à Toulon quelques-uns qui n'attendent que le signal du départ.

C'est hier qu'on a commencé la discussion du budget du ministère de la guerre.

M. Soult, à peine rétabli de l'indisposition qui l'avait retenu pendant deux jours loin de la chambre, se trouvait présent ; mais les efforts qu'il a faits pour empêcher l'assemblée d'adopter les réductions proposées par la commission, ont été infructueux. Toutes ont passé à une grande majorité.

Le maréchal avait contre lui dans cette occasion, outre

l'opposition, une grande partie des centres. En effet, on n'ignore pas que M. Soult s'est trouvé souvent aux prises avec plusieurs de ses confrères, lorsqu'il a été question de réductions dans l'armée, ou d'autres questions relatives à son portefeuille.

M. Humann surtout et toute la partie doctrinaire du ministère n'étaient pas fâchés de voir opérer des réductions dans le budget du maréchal ; aussi bon nombre de députés des centres ont voté avec l'opposition contre le ministre. Du reste, on a été étonné de voir combien peu M. Soult s'est défendu contre les réductions proposées par la commission. Peut-être était-ce une suite de son indisposition. Mais il y a lieu de croire plutôt que le maréchal sachant trop bien que ses efforts seraient vains, avait renoncé à s'opposer aux réductions.

Le *Handelsblad* annonce que les négociations relatives au traité définitif seront continuées à Londres et non ailleurs, et que les puissances du Nord y prendront part sur l'invitation qui leur en a été faite tant par la France et l'Angleterre que par le roi de Hollande.

Le gouvernement a reçu avant-hier un courrier de Rome avec des dépêches de M. de Latour Maubourg, dans lesquelles l'ambassadeur français annonce que les troubles qui ont eu lieu à Pérouse menacent d'avoir du retentissement dans plusieurs autres villes des états de l'église, et que le st-siège a demandé aux Autrichiens d'y envoyer un corps de troupes.

Le duc d'Orléans est arrivé hier à Paris ; il sortait de Bruxelles.

Le tribunal de commerce de Paris, qui devait prononcer hier son jugement dans l'affaire de la banque de France contre M. Lafitte, l'a encore remis à quinzaine.

Le tribunal de première instance de Paris a rendu hier son jugement dans l'affaire de M. Odiot, orfèvre, et M. de Quélen, archevêque de Paris.

On se rappelle qu'en 1827 la chasse de St-Vincent-de-Paul fut portée en triomphe dans les rues de Paris, c'était une œuvre d'un travail admirable. Mais quand il fallut en payer le prix, des conférences s'élevèrent, M. de Quélen prétendit que le prix demandé était exorbitant, et qu'il devait être acquitté non par lui, mais par la charité des fidèles. Le tribunal a condamné M. de Quélen à payer la somme demandée par M. Odiot, et les frais.

La chambre des pairs a terminé la révision de son règlement intérieur. Peu de modifications ont été apportées à l'ancien règlement ; d'après le nouveau, à dater de la prochaine session, les nobles pairs ne pourront assister aux séances qu'en costume. Elle a maintenu la disposition qui statue que le tiers de ses membres suffit pour valider la délibération et le vote des lois.

La chambre a aussi reconnu l'inconvénient des bulletins écrits, pour le vote, et a adopté comme la chambre des députés le mode de scrutin par boules blanches et noires.

Il était impossible que le discours prononcé hier par M. de Briquerville n'eût pas aujourd'hui quelque retentissement.

M. le maréchal Lobau s'est chargé d'une protestation à laquelle la majorité a adhéré par un vote.

Le bruit courait dans la chambre qu'une rencontre avait eu lieu ce matin entre M. Briquerville accompagné du général Sabervic et de M. Larabit et le marquis de Dalmatie, fils du président du conseil, dont le maréchal Clauzel et le général Jacqueminot étaient les témoins.

On assurait que les deux adversaires avaient été nécessairement désarmés, et la rencontre n'a pas eu d'autre suite.

La dissolution de la chambre n'est pas encore résolue, quoiqu'on ait dit, mais elle est vivement désirée presque par tout le ministère.

Chaque ministre a quelques députés qui le gênent et dont il espère empêcher la réélection ; quand même, cela fait, la majorité au fond ne serait pas meilleure, au moins on n'aurait plus certains hommes embarrassans qui ont toujours un amendement ou un principe à jeter à la tête du pouvoir.

Ce qui ajourne la résolution définitive de dissoudre, c'est qu'on ne veut prendre de part et d'autre cette mesure dans le cabinet, que quand on aura mis à la porte les adversaires qu'on y a.

On croit chez les doctrinaires qu'après la session MM. d'Argout et Soult seront renvoyés, et on attend jusque-là ; MM. Soult et d'Argout attendent également de leur côté.

Le gouvernement a reçu la nouvelle qu'on a découvert à Naples un complot qui se ramifiait avec celui de Turin.

Un des conspirateurs appartenant à une famille distinguée de Naples, s'est brûlé la cervelle au moment où on allait l'arrêter.

On assure que le correspondant de la *Gazette d'Augsbourg*, qui dénonce la population française comme nécessairement anarchique et régicide, afin de décider les gouvernemens du Nord à soutenir le gouvernement qu'elle attaque, est un pair de France, ancien professeur de philosophie et connu dans un temps qui n'est pas encore très-éloigné, par son idolâtrie pour la mémoire de Marat et de Robespierre.

La *Gazette* d'aujourd'hui propose à l'extrême gauche une alliance contre le justemilieu, dans les élections qu'elle regarde comme très-prochaines. La *Gazette* peut proposer cette alliance ; mais le parti du mouvement ne l'acceptera pas. Son honneur et son intérêt y sont également engagés.

On parle d'un commencement de brouille très-marquée entre la Russie et l'Autriche, et l'on dit dans certains salons que de toutes les ruptures probables, celle des deux cours de Vienne et de Pétersbourg est la plus prochaine selon toute apparence.

L'adresse germanique se met en mesure contre une insurrection qu'elle paraît redouter pour l'anniversaire de ses fameuses ordonnances contre la liberté des petits états.

#### Chambre des Députés.

Suite et fin de la séance du 13 juin.

(Présidence de M. Etienne.)

Chap. 7. — Solde et entretien des troupes, 125,069,765 fr. La commission propose une réduction de 292,235 fr.

M. de Briquerville : Je demande la parole.

M. de Briquerville : J'aurais voté pour la solde et l'entretien des troupes, si M. le ministre de la guerre n'avait pas résolu une organisation d'armée que je repousse. Je voulais laisser se dérouler silencieusement sous mes yeux cette série d'arbitraire, d'humilité extérieure, d'usurpations hardies que le gouvernement appelle son système. Je craignais que l'amertume de mes paroles ne fit éclater trop vivement l'amertume de mes impressions. A l'aspect de ce que nous

voyons depuis six mois surtout, je trouverai difficile d'être parlementaire. Mais en présence d'une mesure qui ne tend à rien moins qu'à compromettre le salut du pays et la défense de son territoire, le dégoût est bien encore permis, mais le silence ne l'est plus. (Rumeur au centre.)

Je doute que la France ait jamais rien eu de désorganisé comme ce système funeste qui se masque toujours avec les mots d'ordre et de pouvoir. (Rumeur croissante.)

Il a désorganisé l'esprit public, la nation de juillet, la garde nationale, et le voilà qui parle de désorganiser l'armée. (Explosion de murmures, interruption.)

Ah! vous avez raison, affaiblissez les forces du pays, car toutes elles vous sont antipathiques (à l'ordre!); brisez les instruments nationaux, car tous sont ou seront rebelles dans vos mains; accomplissez la restauration, c'est là votre tâche, et probablement votre fin. (A l'ordre! à l'ordre!) et rappelez-moi à l'ordre si vous voulez, je n'en dirai pas moins la vérité. (Agitation.)

L'armée, telle qu'elle est formée, ne remplit plus les intentions et les vues du pouvoir, il veut la relâcher. Il veut la composer d'hommes plus dociles contre l'intérieur, moins dangereux contre l'étranger.

Au centre: Mais c'est intolérable. Le conscrit ignorant qui sort de son village a peu d'idées, obéit sans savoir ce qu'il fait, exécute machinalement, et n'a pas encore cet esprit militaire et national de nos régiments. Dans trois ans, il l'aura pris; dans trois ans on le renvoie; et l'armée ainsi formée sera un instrument beaucoup plus souple et beaucoup moins éclairé.

Peut-être pense-t-on qu'une armée ainsi faite fournirait d'excellents défenseurs pour les forts détachés. (Rires et murmures.)

Pour ma part, je ne crois pas à un tel succès dans les conceptions de génies qui ne sont pas à leur apprentissage d'anti-nationalité, et qui semblent chercher à faire exhumer leurs souvenirs de 1814; mais ils doivent se rappeler que leurs essais d'alors redoublèrent la haine de l'armée et amenèrent la chute du maître qu'ils servaient si maladroitement.

Je le répète, si l'armée, d'après le plan nouveau, était meilleure contre l'intérieur, en revanche elle serait plus mauvaise contre l'étranger.

Dans son exposé, M. le ministre de la guerre a fort au long parlé de lui et renvoyé à son mémoire au roi pour y étudier ce qu'il appelle le système du gouvernement. J'ai éprouvé une sensation difficile à décrire quand j'ai vu un des hommes qui ont le plus vu et le plus fait, venir renverser en un instant ce que l'expérience a appris aux militaires. Dès-lors j'ai pensé que le gouvernement ne voulait pas une véritable armée; car son système n'en peut donner que le simulacre. Elle sera onéreuse pour nos finances et sans nerf pour les combats.

Les hommes qui ont fait la guerre ne peuvent reconnaître comme noyau d'armée que les soldats de six ans de service et de vingt-cinq à trente-six ans; mais des soldats de trois ans de service et au plus de vingt-quatre ans d'âge, messieurs, cela n'a plus le même caractère, et M. le maréchal peut d'avance préparer pour une telle armée plus d'ambulances que de munitions. Oui, tout ce qu'on aura obtenu, c'est une nombreuse réserve d'inutiles et des régiments sans esprit de corps, sans force physique, sans habitude des marches et des fatigues, sans confiance les uns dans les autres; vous aurez une armée à payer, une armée sur le papier; mais une armée sur le terrain, non, cent fois non.

Pour recommander son système, M. le ministre de la guerre nous reporte au lendemain de Waterloo. L'exemple est on ne peut plus mal choisi; car jamais armée ne fut composée d'éléments aussi puissants et aussi braves. Les vieux soldats y abondaient, et ce n'est pas elle qui a manqué à la France, à l'empereur et à ses chefs, mais ses chefs qui lui ont manqué. (Très-bien!) Ses chefs étaient las de la guerre et n'étaient plus, au physique et au moral, en état de la faire. L'état-major était garni de traitres qui portaient à l'ennemi les ordres qu'ils avaient à transmettre de la part de l'empereur. (Très-bien!) La perte de la bataille fut principalement due à cette négligence inconcevable qui fit que les ordres n'arrivèrent pas au maréchal Grouchy, ce qui fit dire à tout le monde que la victoire eût été à nous si le maréchal Bérthier eût été le major-général. (Exclamations au centre. M. le maréchal Soult salue.)

Par malheur, celui qui le remplaçait avait, en 1814, au service des Bourbons, maltraité plus que personne la vieille armée. (Nouvelles exclamations.) Il venait de faire connaissance intime avec les Vendéens et les chouans de Quiberon, et ses affections nouvelles l'aveuglèrent sans doute sur le zèle de ces dangereux amis. (A l'ordre! à l'ordre!)

Qu'on ne nous parle donc pas de Waterloo, car il prouve le contraire de ce qu'on veut prouver, et il éveillé des souvenirs de plus d'une nature.

Je crois qu'il y a six mois, nous avions la meilleure armée possible, de laquelle on pouvait tout espérer si on avait eu le courage de la purger de tout ce qui ne peut pas faire la guerre. Mais je vois avec peine donner à nos jeunes soldats des congés d'un an, qui sont funestes à l'esprit militaire.

M. Barthe: Ce sont des économies.

M. de Bricqueville: Des économies tant que vous voudrez, mais l'esprit militaire y perd. Cet esprit, au reste, le gouvernement fait tout pour l'étouffer.

On dédaigne, on néglige les vieux services, et par là on tue l'émulation. Les récompenses les plus enviées des soldats sont livrées à la corruption civile, et une vie nationale et pure est rarement un titre aux faveurs du pouvoir.

Il est des hommes qui en pays ennemi, ont par leurs exactions fait horreur le nom français; j'en pourrais citer qui ne perdirent pas dans leur déroute une pièce de l'or que leur avait procuré la victoire; qui, amis des beaux arts, il faut leur rendre justice, apportèrent en France d'admirables chefs-d'œuvre, ramenèrent enfin des trésors à dos de mulets, mais pas un caisson ni une roue de leurs canons. (Chuchotements.)

D'autres, Richepanse, Decaen, refusaient de l'or, revenaient pauvres comme ils étaient partis, des plus hautes missions, et mouraient, comme les hommes de Plutarque, sans laisser de quoi se faire enterrer.

Les premiers sont honorés, applaudis et puissants; les autres... vous venez de refuser à leurs veuves un peu de bien-être. (Très-bien! très-bien! Rumeur au centre.)

Comment, par une telle conduite, veut-on espérer de créer des vertus militaires, du désintéressement, du dévouement? Aussi l'armée, qu'en faites-vous? Vous la faites assister l'arme au bras aux protocoles, aux insolences de l'étranger, ou

bien vous l'envoyez conquérir, contre des proscrits qui vous ont préservé de la guerre, votre éternel effroi, les *indulgences du dieu de la guerre*, ou bien vous l'enrôlez dans la gendarmerie du pape. (On rit.)

Oui, tout ce qui sent quelque force et quelque nationalité répudie et repousse ce système flétrissant, ce système qui rejette les requêtes des Daumesnil et des Decaen, (aux centres: Oh! oh!) et, par une compensation logique, conserve les pensions des chouans. (Adhésion aux extrémités.)

Mais rassurons-nous. Toutes les fois que le pays a été opprimé; ou que ses sympathies ont été violentées, l'honneur national s'est retiré dans les armées; aujourd'hui pas plus que sous la terreur et la restauration, l'armée ne manquera à ce glorieux privilège.

Je vote contre le crédit demandé pour solde et entretien des troupes, si le projet d'organisation développe par le ministre était adopté. (Une longue agitation se manifeste après ce discours.)

M. le maréchal Soult semble se disposer à prendre la parole.

MM. Barthe et Guizot lui crient: Taisez-vous, ne répondez pas à ces personnalités; il vaut mieux ne pas les relever. (Une vive agitation se manifeste dans la chambre.)

M. Tirlot monte à la tribune, et propose une augmentation de 2,930,000 fr. pour l'arme de l'artillerie.

Pendant qu'il développe son amendement, l'agitation augmente, un grand nombre de membres quittent leurs places, et des groupes bruyants se forment dans les diverses parties de la salle. On remarque d'un côté MM. Barthe et Augustin Giraud, le colonel Garraube, de Saint-Aignan, Destourmeil; d'un autre côté, MM. Rambuteau, Rouillé de Fontaine, Royer-Collard et Baude. Bientôt M. Barthe quitte le groupe où il était, pour aller s'asseoir auprès du maréchal Soult. Le colonel Garraube va trouver le maréchal Clauzel, avec qui il s'entretenait long-temps. M. le maréchal Lobau, après s'être promené avec M. le général Jacqueminot, son chef d'état-major, va serrer la main au ministre de la guerre. MM. Barthe et Guizot se rapprochent du président du conseil, qui paraît fort agité, et l'engagent de nouveau à ne pas répondre.

M. Soult ne pense pas que la proposition de M. Tirlot soit fondée. Si le système projeté est adopté, ce qui restera de l'artillerie sera suffisant pour faire face à tous les besoins du service; l'artillerie comptera encore 21,000 hommes sous les armes. Le ministre saisit cette occasion pour réparer l'oubli où son rapport au roi a laissé l'artillerie.

M. le rapporteur combat l'augmentation proposée par le général Tirlot.

Elle est mise aux voix et rejetée.

La réduction de 292,235 fr. est adoptée, ainsi que le chap. réduit.

Les chapitres 8, 9, 10, 11, sont successivement adoptés après une courte discussion.

Le chapitre 12 est également adopté.

Il s'élève sur le chapitre 13 (matériel de l'artillerie) une discussion à laquelle prennent part MM. Guin-Gridaine, Baude, Soult, Larabit et Joly.

La réduction de 3,703,000 fr., proposée par la commission sur ce chapitre, est adoptée.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 14 juin.  
(Présidence de M. Dupin.)

A une heure 1/2 la séance est ouverte.

Après la lecture du procès-verbal, M. le président donne quelques explications sur une omission dans l'ordre du jour, qui devait porter une réclamation dans les bureaux pour l'examen du projet de loi relatif à l'exécution du traité conclu avec les Etats-Unis.

Cet examen sera mis à l'ordre du jour de demain.

M. le maréchal Lobau monte à la tribune. (Eoutez! écoutez!)

La chambre ne s'entendra pas de ce que je viens répondre à l'étrange discours qu'elle a entendu à la séance d'hier. J'ai peu de goût pour la tribune; il m'a fallu un grand effort pour me décider à y paraître. Mais il m'est impossible de ne pas protester contre les insultes adressées hier à l'un de mes plus illustres compagnons d'armes.

Je ne pouvais croire que de telles paroles puissent être prononcées dans cette enceinte, où la gloire nationale doit être honorée. Après avoir versé notre sang pour la patrie, nous croyons avoir droit au respect de nos concitoyens. (Oui! oui! Très-bien!) Celui que l'on a cru devoir insulter hier est une des gloires de notre armée. Il ne se peut pas que la chambre ne manifeste pas sa haute improbation. (Très-bien!)

Je demande qu'il ne soit fait au procès-verbal aucune mention du discours de M. Bricqueville. (Mouvements divers.)

Un instant d'agitation succède à ce discours.

M. Salvette: Messieurs, un des plus braves chefs de notre armée, M. le maréchal Lobau, est venu repousser à cette tribune les attaques dirigées contre un de ses compagnons d'armes; il a bien fait, et le procès-verbal en fera une mention éclatante.

L'orateur ne pense pas toutefois que l'on puisse adopter la proposition du maréchal.

Le procès-verbal doit être le tableau exact des séances. M. de Bricqueville répond seul de son discours, et il ne décimera aucun genre de responsabilité. (Murmures prolongés.)

Ce serait, Messieurs, continue l'orateur, une attaque contre la liberté de la tribune. (Nouveaux murmures.)

Une voix: Dites la licence.

Voix nombreuses: Oui, oui, la licence!

M. Salvette: Nous avons un président, c'est lui qui est chargé de maintenir l'ordre et d'empêcher que les orateurs ne s'en écartent. (Ah! ah!)

M. Vérollet: Il ne l'a pas fait.

(Les regards se portent sur M. Bérenger, vice-président.)

M. de Bricqueville qui était dans un des couloirs, prend sa place près de M. Larabit et du maréchal Clauzel.

M. Salvette: Vous n'avez pas interrompu le préopinant; je demande qu'on ne m'interrompe pas. Il est impossible que la majorité ait le droit de faire rayer du procès-verbal un discours de la minorité.

M. Martin (du Nord): Ce n'est pas seulement une pensée générale, c'est un sentiment de justice qui me fait monter à cette tribune.

M. Garnier-Pagès: Je demande la parole. (Mouvement.)

M. Martin: Je n'appartiens pas à l'armée, mais il m'est impossible de ne pas m'associer à la haute approbation manifestée contre les attaques adressées à l'un de nos plus grandes illustrations militaires. (Très-bien!)

Le règlement n'a pas prévu de proposition semblable à celle de M. le maréchal Lobau. Il n'avait pas pu prévoir de tels excès. Je ferai une proposition qui, je crois, aura le même but et le même effet, c'est que la chambre ordonne l'insertion entière au procès-

verbal du discours de M. le maréchal Lobau. (Oui! oui! appuyé! aux voix!)

M. le président: Je regrette, ou plutôt je déplore ce qui s'est dit à la séance d'hier. Les discussions doivent porter sur les choses et jamais sur les personnes. Cette règle n'admet pas d'exception.

La vieille gloire militaire de M. le maréchal Soult et les hautes fonctions dont il est revêtu devaient le mettre à l'abri de telles attaques. Si elles sont demeurées hier sans réponse, celles qu'elles viennent de recevoir d'un des plus anciens frères d'armes de M. le maréchal et l'adhésion éclatante que la chambre a donnée à ses paroles, seront pour M. le maréchal une première réparation.

Je suis même convaincu que si M. Bricqueville, en qui la générosité peut s'allier avec une certaine fougue, était présent... Quelques voix: Il est ici.

M. le président, continuant: Il exprimerait à la chambre le regret d'avoir à ce point allégué ses collègues et manqué aux convenances parlementaires.

M. Bricqueville: Je demande... (M. le maréchal Clauzel l'arrête et l'empêche de parler.)

M. le président se tournant vers M. Bricqueville: C'est au nom de la dignité de la chambre, de son caractère personnel auquel il sait bien que je rends hommage, que j'aimerais à lui voir donner ce témoignage de la bonté de son cœur.

Dans tous les cas, je mettrai aux voix la proposition qui vient de vous être faite par M. Martin.

M. de Bricqueville se lève de nouveau et semble vouloir prendre la parole.

M. le maréchal Clauzel l'arrête encore.

La proposition d'insérer en entier au procès-verbal le discours de M. le maréchal Lobau, est mis aux voix.

Les sections intérieures en masse, et aux extrémités plusieurs membres, parmi lesquels nous remarquons MM. Lafitte, Coumann, Bernard (de Rennes), se lèvent pour; quelques membres des extrémités ne votent pas.

MM. Garnier-Pagès, Duris-Dufresne, Prévost, Voyer-d'Argeuson et Lardieu votent contre.

M. le président: La chambre ordonne que le discours de M. le maréchal Lobau sera inséré en entier au procès-verbal.

Une assez longue agitation succède à ce vote.

M. de Podenas demande que la chambre reprenne le projet de loi d'attributions départementales, sur lequel il a été fait un rapport.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour est la discussion du budget de la guerre.

La chambre en est restée au chap. 13, portant pour le matériel de l'artillerie, 2,437,000 fr.

Après une discussion dans laquelle MM. Genin, Larabit, Martineau, Deschenez, sont successivement entendus. Le chapitre est adopté.

Chap. 14. — Matériel du génie. — 11,920,000 fr. — Adopté.

Les autres chapitres du budget de la guerre sont adoptés avec les amendements de la commission.

Le chapitre qui allouait deux millions aux travaux des fortifications de Paris, est rejeté.

Une discussion s'engage au départ du courrier, sur la question de savoir si les travaux des fortifications de Paris seront commencés avant le vote de la loi spéciale promise sur cet objet.

Il est 4 heures et 1/2, la séance continue.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 11 juin. — On croit maintenant au rappel de M. Dedet, et le bruit court qu'à son arrivée à La Haye il donnera sa démission qui sera acceptée. Cette rumeur a occasionné la baisse des consolidés.

— Des nouvelles de Porto du 21 mai annoncent que le typhus et le choléra exercent les plus grands ravages dans la ville. Partout on rencontre dans les rues des civières avec des cholériques qu'on porte à l'hôpital.

— Il y a eu du bruit le 6 courant et des désordres à Tubingue, où il y a eu un grand nombre d'arrestations parmi les étudiants.

On prétend que des pierres avaient été lancées de la maison du chancelier d'Autriche sur les étudiants, ce qui aurait occasionné ces troubles.

— On écrit de Carlsbad, 3 juin: Depuis plus de 15 jours la duchesse d'Angoulême prend ici les eaux minérales.

En revenant de Prague, M. de Châteaubriand a aussi passé quelques jours ici.

On dit aussi que le jeune duc de Bordeaux est ici. On ne sait pas encore si Charles X se rendra à Toplitz.

— Le maréchal Maison est arrivé le 9 juin à Francfort, se rendant aux eaux de Carlsbad. Il doit se rendre ensuite à son poste de St-Petersbourg.

— Il y a eu des troubles assez graves à Hambourg. On attend les détails.

— Du 12 juin. — (Par voie extraordinaire.) — Consolidés, 90 1/2, 5/8.

— La chambre des communes, dans sa séance du 11 juin, s'étant formée en comité sur l'abolition de l'esclavage, la discussion s'est élevée sur la résolution qui autorise les ministres à accorder vingt millions d'indemnités aux colons et planteurs. Cette indemnité a été votée par 236 voix contre 77.

M. Dedet a dû partir ce matin, son congé est de quinze jours.

— Voici un article de la *Gazette d'Augsborg* qui motive les nouvelles inquiétudes du gouvernement français pour les affaires d'Orient.

TURQUIE. — Constantinople, 23 mai. — (Voie extraordinaire.) Quoique les inquiétudes qu'avait fait naître l'idée que les hostilités avec l'Egypte pourraient se prolonger, aient disparu, puisqu'Ibrahim a déjà commencé sa retraite, l'avenir ne se présente pas néanmoins sous un aspect rassurant.

Des bruits de guerre qui circulent ont jeté l'alarme dans les esprits. On craint une rupture entre la France et la Russie, et dans ce cas, le théâtre de la guerre serait-il ailleurs que chez nous?

On raconte en effet que la flotte anglo-française, qui a paru près des Dardanelles, a annoncé au commandant un des bateaux qu'elle a l'ordre de traverser le canal, et que, dans le cas d'un refus, elle forcerait le passage, que néanmoins le commandant turc a répondu qu'il ne pouvait autoriser le passage de la flotte. On ajoute que là dessus une petite goëlette française est entrée dans la mer Noire, et qu'elle a été accueillie par un feu d'artillerie bien nourri.

Il serait impossible de dire en ce moment jusqu'à quel point ces derniers sont exacts. Cependant plusieurs circonstances concourent pour prouver qu'elles ne sont pas entièrement dénuées de fondement. On affirme positivement que le comte Orloff a adressé cathégoriquement à la Porte, la sommation de défendre à tout événement l'entrée des Dardanelles à une puissance étrangère. Maintenant la question est de savoir si les escadres réunies se contenteront d'une réponse négative.

Les nouvelles de Borne continuent d'être alarmantes. La posté

fait des progrès à Péra et à Galata. La tranquillité n'a pas été troublée ici.

avis.

(1850) Les deux Messieurs qui ont visité hier dimanche entre midi et une heure, la pension H., à la Croix-Rousse, sont priés d'envoyer leur adresse au chef de l'établissement, qui désirerait leur parler.

AVIS.

Le public est prévenu que les jours de départ du Paquebot à vapeur du Rhône, il y aura des omnifères au pont Morand, qui partiront à 4 heures 1/4 pour transporter les voyageurs au lieu de l'embarcation, à Perrache. (1847 2)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1848) VENTE Par expropriation forcée, De maisons, clos et dépendances, sis à la Guillotière, lieu des Tournelles, appartenant au sieur Jean-Joseph Wolff.

Par procès-verbal de l'huissier Ducard, de Lyon, du 31 mai 1833; visé le même jour par M. Couturier, adjoint à la mairie de la Guillotière, et par M. Charavay, commis-greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, lesquels en ont reçu chacun séparément copie, enregistré le même jour, par Guillot, qui a reçu deux l. vingt c., et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le premier juin mil huit cent trente-trois, vol. 26, n. 6, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le 5 du même mois, registre 49, n. 14, le sieur Damien Dupozat, marchand de bois, demeurant à la Guillotière, lieu des Brotteaux, cours Bourbon, n. 47, qui a fait son élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Pierre-Auguste Cabias, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n. 5;

A fait procéder, au préjudice du sieur Jean-Joseph Wolff, maître menuisier, demeurant à Lyon, rue du commerce, à saisie réelle des immeubles dont suit la désignation;

Une espace de terrain avec maisons situées à la Guillotière, près Lyon, lieu des Tournelles au Monplaisir et Sans-Souci, dépendant de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, arrondissement communal de Lyon, le deuxième du département du Rhône, le tout de la contenance d'environ dix-huit ares, soixante-neuf centiares. Le grand bâtiment au sud-ouest de la propriété, a rez-de-chaussée, premier et second étages, et occupe une superficie de trois ares, environ; les murs sont construits en pisai, et il est couvert en tuiles creuses. Ledit bâtiment a au levant, au rez-de-chaussée, une porte, quatre croisées avec persiennes, le premier a cinq croisées, au nord de ce bâtiment, au rez-de-chaussée, sont une porte et une croisée. Au premier étage sont deux croisées, au second est une croisée.

A l'ouest dudit bâtiment, il existe un morceau de bâtiment qui finit le mur de clôture.

Au couchant du grand bâtiment, au rez-de-chaussée, sont une porte à deux battants et une croisée; au premier étage, deux croisées: au midi, tant au rez-de-chaussée qu'au premier et second étages, il existe une croisée. La chanée et les corps de descente sont en ferblanc. Dans l'espace de terrain au nord du grand bâtiment, il existe une pompe en bois. Au-dessous dudit grand bâtiment sont des caves voûtées;

Au levant est le jardin; Au nord de la propriété est un petit bâtiment composé de rez-de-chaussée et un étage au-dessus, les murs sont aussi construits en pisai et bâtiment, le tout couvert en tuiles creuses. Au midi, au rez-de-chaussée, sont deux croisées et une porte; au premier étage, sont deux croisées; au levant, au rez-de-chaussée, deux croisées et une porte cochère qui donnent sur le jardin; au premier sont deux croisées; au couchant et au rez-de-chaussée est une porte.

Toute la propriété est close de murs en pisai, qui sont couverts d'un chaperon en tuiles creuses, et est confinée au nord par une terre appartenant à M. Barrel, au levant, au couchant et au midi par des chemins de desserte.

A chaque mur de clôture, le nord excepté, il existe une porte. Lesdits bâtiments sont occupés par le sieur Wolff. Sauf de tous les immeubles susdits, leurs meilleurs désignations, contenance et confins.

La vente desdits immeubles aura lieu par la voie de l'expropriation formée, pardevant le tribunal civil de Lyon; ils y seront mis aux enchères au pardessus de la somme de cinq cents fr. montant de la mise à prix du poursuivant.

La première publication du cahier des charges dressé pour parvenir à ladite vente aura lieu le samedi vingt juillet mil huit cent trente-trois, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, y séant hôtel de Chevrelières; place St-Jean. à dix heures du matin.

Signé CABIAS, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère de l'huissier. S'adresser pour plus amples renseignements, M. CABIAS, avoué, à Lyon, rue St-Jean, n. 5.

Une lettre a été adressée au rédacteur du Journal des Annonces judiciaires du 6 juin 1833 nous a paru utile dans l'intérêt de l'humanité d'en rapporter la copie dans notre journal.

Au rédacteur du Précurseur. Lyon, le 4 juin 1833.

Monsieur,

Je crois rendre service aux personnes atteintes de surdité, en vous priant de vouloir bien publier les détails suivants:

J'étais depuis dix-neuf ans atteint d'une surdité tellement complète, que je n'entendais aucun bruit, si fort fût-il, et qu'on était obligé de converser avec moi par écrit. J'avais eu recours à tous les remèdes que m'avaient prescrits les hommes de l'art: aucun n'avait produit le moindre soulagement. J'avais perdu l'appétit, le sommeil, et je souffrais continuellement des maux de tête épouvantables. Mon état me paraissait totalement désespéré, quand le hasard fit tomber entre mes mains l'adresse de M. Fournel, opérateur, rue de la Barre, n° 16, qui s'est occupé spécialement de la guérison du mal dont j'étais atteint. Je me rendis chez lui le 20 mai plutôt pour n'avoir rien à me reprocher que dans l'espoir d'obtenir ma guérison; je lui avouai que ma position ne me permettrait au-

aucun sacrifice pécuniaire; touché de ma situation malheureuse, M. Fournel m'a prodigué gratuitement les soins les plus assidus, il m'a opéré, et depuis cette époque les maux de tête ont cessé, le sommeil et l'appétit sont revenus, et j'ai recouvré l'ouïe au point de pouvoir entendre ce que l'on dit, sans que ceux qui me parlent soient obligés d'élever la voix au-dessus du médium.

Je ne saurais vous peindre, M. le rédacteur, toute ma reconnaissance pour M. Fournel. Vous la comprendrez facilement; mais j'espère du moins que vous voudrez bien, en publiant cette lettre, dont le contenu peut être attesté par plus de deux cents témoins qui savent quelle était mon infirmité, et qui ont vu les résultats de l'opération, m'aider à satisfaire ma gratitude, et donner à cette cure étonnante une publicité qui ne peut être que fort avantageuse aux personnes atteintes de la même maladie et qui sauront ainsi où trouver une guérison certaine.

Recevez, Monsieur, etc.

P. A. BERRAT,

Demeurant rue de la Loge, n. 2, maison Ballet, au 5<sup>e</sup>, étage, employé depuis quatre ans chez M. M.-P. Rusaud, imprimeur-libraire, rue Mercière, n. 26.

(1823 5) A VENDRE En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi six juillet 1833, à dix heures du matin.

Une maison située à Lyon, rue Coustou, n. 8, montée de la Glacière, du revenu annuel de 9,400 fr., net d'impôts.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Blanc, avoué, quai de Bondy, n. 162, chargé de la poursuite de ladite vente, et à M. Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, n. 12, près les Terreaux.

ANNONCES DIVERSES.

(1825 3) Le mardi dix-huit du présent mois de juin, en l'étude et par-devant M. Pré, notaire à Lyon, rue Buisson, il sera procédé, par voie d'enchères, à l'adjudication et vente volontaire d'une belle propriété rurale et industrielle, sise à Vernaison, près le chemin de fer. Elle forme un seul tenement d'environ 80 bichérées, au milieu duquel sont les bâtiments de maître, d'exploitation et une grande fabrique ou moulinage de soie, nu par eau, dont la chute est de vingt pieds. Au-dessous de cette chute il en existe une autre de pareille hauteur, mais dont le volume est augmenté d'un tiers. Elle est destinée à faire mouvoir un moulin à bédont les meules et autres agrès sont entreposés dans les bâtiments. Le réservoir qui précède le moulinage est empoisonné et contient 2 bichérées 1/2. Il est constamment alimenté par des sources surgissantes dans la propriété même.

Ce domaine, susceptible d'être divisé en trois lots, sera vendu en un seul si les enchères partiels les sont couvertes par une générale. Les personnes qui désireraient acquérir avant le dix-huit du courant tout ou partie de ladite propriété, pourront s'adresser à M. Pré, pour voir le cahier des charges et la place des lieux, ou à M. Cussinet, notaire du Chemin-Neuf, à Lyon, ou, enfin, à Vernaison, dans les bâtiments du domaine appelé Valpré, à la personne qui le régit.

(1783 4) A vendre de suite:

Un fonds de pharmacie avec bains fumigatoires, exploités par M. Moulion, pharmacien à Autun. Cette pharmacie, à laquelle est attachée une excellente clientèle, est située dans la rue la plus commerçante de la ville d'Autun, et donnant sur trois rues. La maison où est située la pharmacie étant en vente, on pourra traiter du tout.

S'adresser à M. Guiotat, agréé près le tribunal de commerce d'Autun, ayant pouvoir de vendre.

L'on offre aux personnes qui désirent se mettre en pension au mois ou à l'année, une maison agréablement située à Oullins, sur le bord de la rivière et du chemin de fer. L'on trouvera dans cette maison, salon de compagnie, abonnements aux journaux et un cabinet littéraire baigns et toutes les commodités de la vie. L'on servira aussi dans les appartements.

S'adresser, pour voir et traiter, dans ladite maison, ou pour avoir des renseignements, à l'hôtel des Courriers, rue St-Dominique, n. 12, à Lyon. (1803 4)

(1846 2) On demande de suite, pour une lithographie, un ouvrier imprimeur. S'adresser à M. Perret, cour des Carmes.

COURS DE TENUE DES LIVRES.

M. NORDHEIM ouvrira le 24 courant, à cinq heures du matin, un cours de comptabilité et d'arithmétique commerciale d'après une méthode qui ne laissera rien à désirer.

Soixante leçons suffiront pour mettre tout élève à même de tenir les livres des plus grandes maisons de commerce. Le prix en est fixé à 60 f. S'adresser rue Neuve, n. 12. (1839 2)

MAGASIN DE MEUBLES.

M. Briatta, tenant son magasin de meubles ci-devant près les portes St-Clair, ets actuellement quai de Retz, n° 55, en face du

pont Lafayette; il fait et vend toutes sortes de meubles dans le dernier goût en tous genres. (1685 9)

AU PRIX FIXE.

Papon, marchand cordonnier et bottier, place des Carmes, n. 4, au 3<sup>e</sup>.

Il prévient le public qu'il tient un assortiment de chaussures pour homme, pour femme et pour enfant, à juste prix. Pour homme, bottine, 16 et 13 fr.; souliers, 5 fr. 50 c.; demi-souliers, 3 fr. 50 c.; barraquette, 1 f. 90 c.; pour femme, souliers et escarpins, 4 f. 25 c. et 3 f. 50; barraquettes en peau, 1 f. 65, en toile grise, 1 f. 85; id. en cuir, 2 f. 25 c.; id. en prunelle, 2 fr. 50 c. (1849)

EAUX THERMALES. DE LA MOTTE,

ou BAINS DES EAUX THERMALES DE LA MOTTE.

A cinq lieues de Grenoble (Isère).

avis.

Il est inutile de parler de la vertu des eaux de la Motte; les cures nombreuses et inespérées qu'en ont obtenues les médecins du département de l'Isère et des départements voisins, dans les rhumatismes chroniques, dans les affections nerveuses et hypochondriaques, dans les engagements lymphatiques, tumeurs blanches, ankyloses, et même dans la paralysie, attestent assez leur efficacité.

Ces eaux, les plus riches en substances minérales et d'une température de 45 degrés (Réaumur), méritent de fixer l'attention des médecins. Beaucoup de malades ayant infructueusement, et pendant plusieurs années, fait usage des eaux d'Aix en Savoie, ont été parfaitement guéries par celles de La Motte. (1744 4)

MALADIES

DE

POITRINE.

Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou émothisie, transpiration arrêlée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie.

L'efficacité de ce sirop est constaté par de nombreuses guérisons mentionnée au prospectus qui accompagne les flacons. (1793 3)

EAUX MINÉRALES NATURELLES ET ARTIFICIELLES.

Le dépôt est chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. (1662 13)

Maladies Secrètes et cutanées.

SIROP DEPURATO-LAXATIF DE SÈNE \*

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon. Ce sirop est reconnu par les plus célèbres mé-

decins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc. etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. \* C. P. 159.

On fait des envois (Ecrire franco.) (1441 33)

PATE PECTORALE BALSAMIQUE DE REGNAULT.

Cette pâte est toujours recommandée dans toutes les affections catarrhales; elle calme l'enrouement, elle convient aux personnes qui, par état et par goût, fatiguent l'organe de la voix. Chez BOITEL, pharmacien, rue Lafond, n. 24.

THÉÂTRES.

Spectacles du 17 juin.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Maçon, opéra.—La Somnambule, ballet.

CÉLESTINS.

Un Duel sous le Cardinal de Richelieu, drame.—La Demoiselle à Marier, vaud.—Le Marchand de Peaux de Lapin, vaud.

FONDS PUBLIC.

BOURSE DE LYON.— 15 juin 1833.

Cinq p. 0/0 au comp. j. du 22 déc. . . . .  
fin courant. . . . .  
Trois p. 0/0 au comp. j. du 22 mars. . . . .  
fin courant. . . . . 78f 25

BOURSE DE PARIS du 14 juin.

Cinq p. 0/0, 103f 65 103f 90 103f 65 103f 80  
—fin courant, 104f 104f 15 103f 95 104f  
Empr. 1831, 103f 73  
Quat. p. 0/0, 95  
Trois p. 0/0, 77f 90 78f 5 77f 85 77f 85  
—fin courant, 78f 15 78f 25 77f 85 78f 5  
Naples, 91f 50 91f 50 91f 25 91f 25  
—fin courant, 91f 90 92f 91f 65 91f 70  
Emp. d'Esp. 91 1/4  
Rente perp., 78 1/2  
Co. tès, 16 3/4  
Emp. rom., 91 3/8  
Emp. belge, 94 3/8  
Haïti, 260  
Act. de laban. 1805  
Quat. canaux.  
Caisse hypot. 595

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 102 à 101  
—courant du mois, 103 à 102  
—juin, "  
—juillet et août, "  
—6 derniers mois, 104 à 103  
—4 derniers mois, 104 à 105  
Lille, 93 50  
Voiture, 4 75  
3/6 disp. Montpellier, 180 à 182 50  
— Courant du mois, 180 à 182 50  
—juin, "  
—juillet et août, 182 50 à 185  
—4 derniers, 185 à 190

Les Cafés ont donné lieu aujourd'hui à quelques affaires. Les prix se sont affaiblis. Les sucres bruts se sont mieux tenus. La bonne quatrième s'est traitée de 74f à 74f 50 c. La marchandise manque.

Les savons 120 f.; escompte, 18 1/2 à 20 1/2 P.

Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOTTEL, quai Saint-Antoine, n. 36.